

Pour sortir de ce dilemme il faut dire la vérité, et la vérité la voilà : Les ingénieurs de la Compagnie du Nord connaissent nos projets; ils savent que nous poursuivons la réalisation d'une grande voie de circulation entre Roubaix et Tourcoing, passant par le pont St-Vincent-de-Paul; or, comme ils avaient besoin d'allonger ce pont, et qu'ils désiraient élargir la ville, il était nécessaire d'éviter l'enquête publique.

On dressa donc un projet le 22 août 1871, pour l'agrandissement de la gare, on y comprit l'allongement du pont; et, ce travail secondaire disparaissant sous le projet de construction des halles, l'approbation fut donnée par le décret du 12 février 1872. Mais l'exécution ne pouvait se faire dans le même silence et nous arrêtales les travaux en août 1872.

La Compagnie ne se rebuta pas; elle fit dresser un projet spécial pour l'allongement du pont; et, ainsi que le constate la lettre écrite le 17 février 1873 par les administrateurs de service à M. le Préfet du Nord, ce projet fut présenté le 24 septembre suivant, et, conformément aux propositions de MM. les ingénieurs du contrôle, appuyées par vous, il fut approuvé le 10 décembre suivant par M. le ministre des travaux publics. Cette seconde épreuve avait réussi, et la Compagnie se croyait suffisamment armée pour procéder à l'exécution de ses travaux; mais toute autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers, et nous persistâmes à arrêter les travaux. L'autorisation n'est donc pas régulière, comme le prétend M. l'ingénieur du contrôle, et nous ne pouvons que déplorer que les projets qui en ont été l'objet, aient été présentés incomplets par M. l'ingénieur en chef de la Compagnie, et aient été dans de semblables conditions, appuyés par des propositions favorables de MM. les ingénieurs du contrôle, sans que ceux-ci aient eu devoir signaler à l'administration supérieure, ainsi qu'il était de leur devoir de le faire, les empiétements de terrain que l'exécution du projet allait nécessiter, ainsi que la relation de ces travaux avec la voirie urbaine de Roubaix; nous ne pouvons nous expliquer leur abstention à cet égard qu'en admettant, ce que nous croyons être vrai, que les ingénieurs de la Compagnie avaient dissimulé ce fait dans la rédaction de leur projet. Si les projets des 29 août 1871 et 24 septembre 1872 nous étaient communiqués comme on a officiellement communiqué nos projets aux ingénieurs de la Compagnie, nous y verrions certainement la confirmation des suppositions que nous avons formulées sur la marche de l'affaire.

En conséquence, nous nous élevons contre les conclusions et contre l'avis de M. l'ingénieur du contrôle, qui tendrait à léser la ville dans ses droits au profit de la Compagnie du Nord, et nous persistons à croire que les travaux de la Compagnie ne peuvent se faire sans enquête : 1° Parce qu'ils nécessitent des expropriations; 2° Parce qu'ils exigent un rétrécissement de la voie publique. Le maintien de la décision du 12 février 1872 est donc impossible en ce qui concerne l'allongement du pont, et nous pensons que le Conseil municipal ne saurait, sans abandonner les intérêts de la ville, se pas associer à l'opposition que nous avons faite contre les empiétements de la Compagnie du Nord.

Cependant, en dehors de l'allongement du pont, et de l'exécution du décret du 12 février 1872, la Compagnie a fait exécuter des travaux qui nous forcent à modifier notre projet quant aux alignements de la place de la Patrie; ainsi elle a construit, à l'extrémité de ses magasins, un mur de soutènement avec surélévation front à la rue Saint-Vincent-de-Paul; nous aurions pu faire dresser procès-verbal à la Compagnie qui ne se conformait pas aux règlements municipaux en négligeant de demander une autorisation, ainsi que le lui prescrit l'art. 38 de son cahier des charges. Nous avons préféré faire œuvre de conciliation alors que

l'art usité dans les fêtes de province; on a eu depuis la bonne idée de le supprimer. La bourgeoisie ne manquait pas d'encourager, par sa présence, ces jeux primitifs; les occasions de se passer mutuellement en revue étaient si rares pour les habitants de Lannion; ils recevaient ce jour-là, leurs amis des environs, il fallait bien les promener; toute la ville était sur pied.

M. Dormier et son ami allèrent aussi sur le quai se mêler à la foule; ils ne tardèrent pas à apercevoir l'officier de marine qui donnait le bras à sa fiancée, tandis que la père et la mère de celle-ci suivaient à quelques pas. Il portait la petite tenue de son grade; le pantalon blanc, le gilet blanc à boutons dorés, la redingote bleue ouverte et la casquette ornée d'une ancre. Il était de ceux auxquels on applique habituellement l'épithète de bel homme. Toutefois il ne faisait pas un long examen pour se tenir en défiance à son égard. Son œil bleu manquait de franchise, son nez aquilin et terminé en pointe, ses lèvres minces accusaient l'habitude du calcul, son sourire équivoque, ses regards inquiets, ses mouvements gênés et contraints, son teint blafard complétaient un ensemble qui provoquait la répulsion plutôt que la sympathie.

Il se mettait évidemment en frais d'amabilité et sans doute sa conversation avait l'avantage de plaire, car la jeune fille lui souriait d'une façon encourageante. Il n'était cependant pas impossible d'attribuer l'agréable humeur de Mlle Tréhorêt à la satisfaction d'humilier les autres dans la richesse de sa toilette. C'était une de ces jeunes filles comme on en voit tant en province,

la Compagnie ne compromettrait pas nos projets dans deux parties essentielles, comme elle avait construit sur son terrain, à la distance minimum exigée pour l'établissement de ses nouvelles halles, nous avons voulu faire, prouvent par là que si nous avons apporté des obstacles à l'allongement du pont, nous n'avions eu pour mobile ni un besoin de vainne taquinerie envers la Compagnie du Nord, ni même l'intention de faire observer rigoureusement les règlements municipaux, mais bien de défendre nos plus sérieux intérêts attaqués par les projets de la Compagnie du Nord.

Ils seront donc obligés d'abandonner l'alignement méridional de la place, et de reporter un peu plus au Nord les alignements de la rue St-Vincent de Paul, les points de départ pour la direction définitive de la rue St-Vincent de Paul étant désormais fixés par le mur élevé par la Compagnie du Nord et par l'extrémité de l'aile gauche de l'hôpital. Le plan que nous joignons au dossier, et qui ne change rien quant à nos rapports avec les autres riverains, indique en bleu les modifications à apporter au projet définitif.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil, Vu le rapport de la Commission départementale des bâtiments civils, présenté le 6 octobre 1873, adopté le 20 du même mois; Vu la lettre de M. l'ingénieur en chef de la Compagnie du Nord en date du 22 novembre 1873;

Vu l'avis de MM. les ingénieurs du contrôle des 6 et 10 décembre dernier; Vu le plan des modifications nécessitées par les récentes constructions élevées par la Compagnie du Nord;

Entendu les explications données par M. le maire. Est d'avis qu'il n'y a lieu de s'arrêter ni aux observations de M. l'ingénieur en chef de la Compagnie du Nord, ni aux avis de MM. les ingénieurs du contrôle, ces Messieurs ne s'étant pas rendu un compte suffisant des circonstances et des intérêts qui ont motivé l'opposition de la ville aux travaux de la Compagnie, et aussi parce qu'il s'agit, en l'espèce, d'une enquête relative à un projet d'alignement et non au règlement d'un litige qui n'existe même pas entre la ville et la Compagnie, puisque le maire, en s'opposant à l'exécution des travaux sur la voie publique n'a fait que maintenir intacts ses attributions municipales, et qu'aucune négociation officielle ne s'est établie pour étudier et discuter la question de l'élargissement du ou des ponts;

Emet le vœu que, les conclusions de la commission départementale des Bâtiments civils, à savoir :

- 1° D'approuver l'alignement de la rue Saint-Vincent de Paul.
- 2° D'autoriser l'ouverture de la rue d'Alsace et du prolongement de la rue de Saint-Vincent de Paul jusqu'à l'église Notre-Dame;
- 3° De soumettre le projet d'alignement de la place de la Patrie à l'instruction relative aux projets d'alignement concernant la grande voirie.

Sont approuvés sous la seule réserve des modifications imposées par les constructions récentes de la Compagnie du Nord, et indiquées au plan ajouté au dossier de l'affaire. M. Motte-Bossut: Je désire savoir si l'approbation de ce rapport nous engage à ouvrir les rues dont il est question, et dont le prolongement, aboutissant au chevet de l'église Notre-Dame, partage en deux parties un îlot de constructions. En principe, j'admets le projet, je le trouve largement conçu; mais comme les frais de son exécution ne sont pas chiffrés, je demande qu'il n'y ait pas obligation d'y donner suite, si la dépense à fixer ultérieurement semblait exagérée au Conseil.

M. le maire propose de renvoyer le rapport à l'ordre du jour. La réponse à M. Motte-Bossut dans la délibération que le Conseil a prise en adoptant le nouveau tracé de ces voies: l'adoption du projet a surtout pour but de forcer la Compagnie du chemin de fer à s'exécuter en construisant un pont plus large et à ses frais exclusifs dans la traversée de la rue Saint-Vincent de Paul.

Il faut que la ville prenne ses réserves et ses précautions pour ne pas être entraînée à de trop grandes charges quand le tracé sera mis à exécution.

M. Toulemonde Nollet expose que pour sa part, il entend que le Conseil, par son vote, ne vent pas, dès à présent, décider la question de savoir si, un jour la rue Saint-Vincent de Paul sera prolongée jusqu'à Notre-Dame, à travers un bloc de maisons qui seraient à exproprier. Ce serait là une grande entreprise qui, à tous égards, mériterait un examen approfondi. Le vote d'aujourd'hui n'engagera nullement le Conseil à ce point de vue.

M. J. Deregnaucourt: Les droits de la ville restent entiers, elle peut exécuter ces projets quand elle en reconnaît l'urgence ou l'opportunité; mais elle doit, dès à présent, faire ses réserves et ne pas s'exposer à devoir faire à ses frais un travail qui incombe à la Compagnie du chemin de fer.

M. le maire: Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix l'adoption du rapport.

Le Conseil, à l'unanimité, en vote l'adoption.

Avenue de Roubaix à Tourcoing Pont sur le canal.

Le canal de Roubaix devant être livré à la navigation dans le courant de l'hiver prochain, il est nécessaire de prévoir la difficulté qui en résulterait pour la construction du pont à établir pour le passage de l'avenue dénommée d'utilité publique, si l'on était obligé de faire des épaulements pour l'exécution des fondations après l'adoption du projet définitif.

Sans rien préjuger quant au système de pont à adopter, et sans connaître le profil en long qui sera définitivement arrêté, on pourrait, dès maintenant, construire le radier et la partie des murs de quais qui se trouvera noyée après le remplissage du canal.

Quant aux culées du pont qui se trouveront en arrière des murs de quais, il sera toujours facile de les fonder lorsque les conditions de ce travail seront arrêtées. La construction des murs de quais et du radier qui les relie, jusque et non compris le couronnement en pierre de saillie, exigerait une dépense de dix mille francs. Il y aurait à réaliser une économie considérable en exécutant ce travail pendant cette campagne, avant la mise de l'eau dans le canal.

Je me suis entretenu avec mon collègue de Tourcoing, qui fait une proposition analogue à l'administration municipale de cette ville, qui entre pour moitié dans les frais. Ce serait donc une somme de 5,000 fr. à inscrire au budget de 1874.

Les travaux consistant uniquement en maçonneries de briques, pourraient faire l'objet d'une adjudication publique unique pour les deux villes sur le prix de 17 fr. au mètre cube; les terrassements, peu importants, seraient exécutés en régie. Roubaix, le 18 février 1874. (Signé) : E. MOREAU.

Le travail indiqué dans ce rapport étant en quelque sorte commandé par les circonstances, nous proposons de l'approuver et de voter pour son exécution un crédit de 5,000 fr. sur l'exercice 1874. Le crédit de 5,000 francs est voté à l'unanimité. (à suivre)

L'armateur étant alors survenu.

Nos relations s'étant de loin, lui dit-il, on fait connaissance aux Antilles, on se trouve à Lannion; les hasards de la vie ne sont-ils pas étrange? — Etrange, peut-être, répondit M. Tréhorêt, mais, dans ce cas-ci, agréables à coup sûr. Quand on s'est connu si loin du pays, on forme une païse d'amis; que de choses vous devez avoir à vous dire! Mais je vous avertis, quand vous voudrez venir le capitaine, il faudra venir chez moi; c'est là qu'est son domicile.

— Je comprends, le bonheur est chose si fugitive, qu'on ne saurait trop veiller sur lui de peur qu'il ne s'évapore.

Mlle Tréhorêt crut devoir rougir un peu; quant à M. de la Roncerais, il avait une attitude gênée, et s'il était heureux de la rencontre, à le voir, on ne s'en serait pas douté.

— J'espère, reprit l'armateur avec un rire jovial, que vous n'avez pas oublié de quitter votre compte de ce grand-là; il est tactique et réservé comme s'il n'avait pas les plus beaux ébats de service; vous serez moins discret que lui; tant pis pour sa modestie.

— Puisque vous m'y encouragez, je fais m'offrir à l'épreuve; j'ai rappelé l'époque où il commandait si brillamment la *Sylphide* dans les parages de la Guinée.

— Vous me connaissiez donc avant le voyage de la Martinique? — Absolument, vous vous en doutez bien; car vous n'avez vu de vous-même un être que vous auriez vu dans quelque part.

— L'ancien ne répondit rien et sembla se ressouvenir.

— Vous souvenez-vous, reprit M.

Voici les morceaux qui seront joués sur la place St-Eustache, par la Concorde, le lundi 15 juin, à 8 h. 1/2 de soir : 1. *Allège Militaire*. 2. *L'Orléans* (Ouverture). 3. *Marche*. 4. *Il Torca* (Fantaisie). 5. *Mazurka*. 6. *Galop*.

Etat-civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 13 juin 1874. — Blanche Broutin, rue de Lannoy. — Philomène Cateau, rue Philippe-le-Bon. — Céline Adins, rue Stéphenon. — Angèle Dubois, rue des Longues Haies. — Jeanne Bouteville, rue Archimède. — Julien Thérin, à l'Époule. — Henri Ternynck, rue de la Fosse-aux-Chènes. — Julie Provost, rue du Fresnoy. — Angèle Scherperel, rue de la Paix. — Jean Watrelos, place de l'Abattoir. — Augustin Mulliez, rue de l'Époule. — Amédée Callens, rue de l'Alma. — Zoé Bouscart, rue de Mouvaux. — Lucie Beale, rue de Flandre. — Laure Gessière, rue de la Guingotte.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 13 juin. — Marie Lemaire, 89 ans, sans profession, rue de Lannoy. — Marie Vanbessche, 1 an, rue Fulton. — Sidonie Semeker, 41 ans, ménagère, rue des Fossés. — Hermance Doleu, 1 mois, au Cul-de-Four.

MARIAGES DU 13 juin. — Fridolin Oosterlynck, 18 ans, Gasserand, et Stéphanie Duguffey, 19 ans, tisserande. — Jean-Baptiste Couche, 38 ans, maçon, et Vandenberghe 25 ans, cuisinière. — Pierre Renaux, 27 ans, fondeur, et Elisa Varcq, 19 ans, visitouse de pièces.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel anniversaire sera célébré le lundi 15 juin 1874, à dix heures, en l'église de Dottignies, pour le repos de l'âme de Monsieur LOUIS-FERDINAND MAURICE MAZINGUE DARAS, médecin-vétérinaire, décédé à Roubaix, le 22 juin 1873, dans quarante-quatrième année. La famille prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel du mois sera célébré en l'église Notre-Dame, le lundi 15 juin 1874, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur CHARLES-ALFRED DECARME, décédé à Roubaix, le 6 mai 1874, à l'âge de vingt ans et deux mois. La famille prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Saint-Martin, le mardi 16 juin 1874, à dix heures, pour le repos de l'âme de Monsieur HENRI-JOSEPH GAIDENNE, époux de dame APRÈZ WATTEAU, décédé à Roubaix, le 1er mai 1872, à l'âge de 37 ans et 8 mois, et de Monsieur LOUIS WATTEAU, époux de dame ZÉLIE TIERS, décédé à Roubaix, le 25 mars 1850, à l'âge de 36 ans et 10 mois. La famille prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel du mois sera célébré en l'église Notre-Dame, le mardi 16 juin 1874, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame EUGÉNIE ALPHONSE-SOPHIE DE LRUCÉ, épouse de Monsieur LOUIS THOMAS, décédé à Roubaix, le 10 mai 1874, à l'âge de 57 ans. La famille prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Dormir, de cette chasse que vous faites à un bâtiment négrier au milieu des passes des îles Bisagos, et de l'expédition que vous dirigez contre les Yolots pour les punir de leurs pillages? Vous déployez non seulement le valeur d'un brillant officier, mais encore l'habileté d'un diplomate consommé. — Je n'en serais pas si je voulais raconter tous vos faits d'armes. Cependant, une chose m'a toujours surpris : c'est que votre visage fût si soucieux et que vous fussiez pour compagnie assidue de la tristesse; mais j'aime à penser que le galé ne vous quittera plus désormais, puisque le bonheur s'est offert à vous sous les traits de mademoiselle.

Ces dernières paroles ne parurent pas plus que les autres, être du goût de M. de la Roncerais; vous cette profusion d'éloges que nous avons abrégés, à travers ces détails flatteurs, il pressentait des intentions hostiles et tremblait de voir l'accusation surgir au milieu de ces formules si aimables en apparence.

Cependant, les promeneurs avaient regagné le quai et se trouvaient mêlés à la foule. Assourdis par le son des instruments et les clameurs du public, ils se décidèrent à quitter le champ de bataille des plaisirs populaires. M. Dormier se disposait à prendre congé; l'armateur le retint par le bras.

— Mon cher maître, lui dit-il, vous ne vous échapperez pas; que vous le veuillez ou non, vous vous appartenez. C'est jour de fête à la maison; il serait curieux que l'un de mon genre ne fût pas de la partie. Écoutez, j'ai un gardien qui ne vous laissera pas s'échapper. C'est entendu; docteur, dites-lui donc que je suis un vieux marin tête et qu'il

OBIT SOLENNEL Un obit solennel sera célébré le mardi 16 juin 1874, à huit heures et demie, en l'église Notre-Dame, pour le repos de l'âme de Madame FÉLIX DEBEYTER, épouse de Monsieur LÉON DEBEYTER, décédé à Roubaix, le 13 mai 1874, à l'âge de 62 ans et sept mois. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Cours de chimie du soir. Cours de chimie organique naturelle : alcaloïdes des quininas (quinine sulfate de quinine, vin de quinquina) — alcaloïdes de l'opium, des pavots et coquelicots (morphine, codéine, narcotine, papavérine) — alcaloïdes des strychnés (strychnine, brucine, curarine) — alcaloïdes du café, du thé, du cacao, du poivre, du tabac — préparation, propriétés, falsifications, action sur l'économie animale.

PÈLERINAGE des cantons de Roubaix

Lundi 29 juin 1874 à Notre-Dame de la Treille. On se réunira en groupe dans chaque paroisse pour partir à l'heure qui sera ultérieurement indiquée. Il n'y aura que des troisièmes classes. Prix aller et retour, y compris les frais de l'ouvrage, 65 c. On peut se procurer des billets chez M. Pierre-Motte, place de la Liberté; M. C. Bouscart, rue Pellart; M. Crombé, rue du Chemin de Fer; M. Loidan, rue de Lannoy; M. Bulteau-Debonnet, rue de l'Époule, 121; au Collège et dans les magasins de chaque paroisse. La distribution des billets sera close le samedi 20, à midi. On invite instamment les personnes qui désirent prendre part au pèlerinage, à se réunir pour ne demander les billets que par série de 10 au moins.

TRIBUNAL

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE. (8^e chambre.) Présidence de M. MILLER. Audience du 13 juin 1874.

Affaire de la gare Saint-Lazare.

Coups portés à M. Gambetta et Ordinaire. On a été surpris d'apprendre au Palais que cette cause venait ce matin; mais comme il s'agit d'une affaire de flagrant délit, la poursuite devait avoir son effet dans le plus bref délai. La garde ordinaire a été triplée à l'entrée du tribunal correctionnel; on ne laisse monter personne sans assignation.

La cause a été mise le premier jour, afin d'attirer le moins de monde possible; du reste, on y a réussi. On ne voit presque personne dans la salle. Les représentants des journaux sont fort rares.

A une heure trente minutes, la porte des prévenus s'ouvre et on voit apparaître un jeune homme de taille élancée, aux cheveux noirs et ras, portant des petites moustaches pendantes. La figure est énergique, son regard assuré. Il est vêtu d'une redingote noire. Quelques minutes après le tribunal est annoncé.

M. le substitut Leffebvre de Vieville est au siège du ministère public.

M. le président, au prévenu: Quels sont vos noms et prénoms?

R. Louis-Henri Renouard, comte de Ste-Croix, ancien militaire, domicilié à Paris, âgé de 34 ans.

D. Vous êtes prévenu d'avoir, avec préméditation, porté des coups et fait des blessures au sieur Gambetta et au sieur Ordinaire; reconnaissez-vous les faits?

R. Oui, monsieur, pour M. Gambetta.

me ferait de la peine en refusant.

Il fallait bien céder à ces avances auxquelles l'officier ne se joignait ni du geste ni de la voix.

M. Dormier apporta dans sa conversation un entrain qui surprenait le docteur, et qui ne se ralentit pas pendant le repas. Il avait un répertoire d'anecdotes aussi variées qu'intéressantes; on prenait plaisir à l'écouter et on métrait une instance aimable à lui faire faire les frais de l'entretien. Ses récits étaient généralement empruntés à la vie militaire, et il trouvait sans cesse pour son moyen d'y mêler un peu de la Roncerais.

Son nez intervenait d'une façon flatteuse et le souvenir évoqué glorifiait sa bravoure ou son intelligence; mais il se trouvait toujours que le récit se terminait par un dévouement incomplet qui laissait planer une ombre mystérieuse sur le personnage, et ouvrait la voie aux suppositions d'un auditeur clairvoyant.

Si M. Tréhorêt n'y prenait garde de son côté, sa fille saisissait par instants l'importance d'un mot, appréciait une nuance de langage, soulignait une nuance.

Il fallait que l'amour ne se pas jeté dans son cœur de bien profondes racines, car elle observait attentivement l'attitude de ces deux hommes, et constatait l'avantage que l'un d'eux retirait sur son rival, quand un baiser échangé dans sa pensée et elle se disait: « Quel jour de fête à la maison! »

Louis COLLAS.